



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « **Règlement de concordance modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-194 concernant la modification du programme particulier d'urbanisme (PPU) des zones HU-203 et HU-203.1** »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement de concordance modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-194 concernant la modification du programme particulier d'urbanisme (PPU) des zones HU-203 et HU-203.1** » tiendra une consultation écrite.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

En raison de l'annonce de la Direction de la santé publique de rehausser le niveau d'alerte de notre région, et suivant les recommandations du gouvernement du Québec, le conseil municipal n'a eu d'autre choix que d'annuler les consultations publiques prévues pour la période du 29 septembre au 13 octobre 2020, dans leur forme traditionnelle.

2. Ce projet de règlement propose des modifications réglementaires qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. Parallèlement aux changements apportés au Programme particulier d'urbanisme (PPU) des zones HU-203 et HU-203.1 du plan d'urbanisme numéro 09-192, des ajustements sur les dimensions minimales des terrains doivent être apportés au règlement de lotissement. Cette modification constitue un règlement de concordance en lien avec une modification au plan d'urbanisme portant sur le même objet.
3. Les dispositions de ce règlement s'appliqueront aux secteurs des zones d'aménagement différé ZAD-601 et HU-203.1 situées au nord-ouest du développement domiciliaire Exalt (P-1 821 828, P- 5 364 434, P- 5 364 435, P- 5 364 436, P-5 364 437 et P- 5 364 438);
4. La consultation écrite se déroule du 14 octobre au 30 octobre 2020 à 16 h 30. Il est possible de transmettre des commentaires, des questions et des documents à l'adresse courriel suivante : [urbanisme@lacbeauport.net](mailto:urbanisme@lacbeauport.net) en précisant le titre du projet de règlement concerné.



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité : <https://lac-beauport.quebec/municipalite/greffe/avis-publics/>

**DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020.**

Richard Labrecque  
Directeur général et secrétaire-trésorier